

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1830

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« , notamment les écoles de production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique qui accueillent des jeunes à partir de 15 ans et dont la pédagogie repose à la fois sur des enseignements théoriques et sur une immersion dans un atelier de production.

Dans ces écoles, tout est mis en œuvre pour que les jeunes qui ont subi une rupture avec notre société puisse retrouver confiance en eux, en acquérant un savoir et une expertise.

Ces écoles ont démontré leur capacité à lutter efficacement contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes, et constituent une offre complémentaire aux lycées professionnels et à l'alternance, en appliquant le principe du « faire pour apprendre ».

Cet amendement vise donc à sécuriser le financement des écoles de production afin de favoriser leur développement.